

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 novembre 1968.

PROPOSITION DE LOI

tendant à ramener à un an la durée du service militaire,

PRÉSENTÉE

Par MM. Raymond GUYOT, Jacques DUCLOS, Roger GAUDON
et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées,
sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions
prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Jusqu'en 1950 la durée du service militaire était de douze mois.

Elle fut portée à dix-huit mois à la demande du commandement américain de l'O. T. A. N., à l'époque de la guerre froide et des guerres d'Indochine et de Corée. Cette durée fut maintenue pendant la guerre d'Algérie.

Malgré une modification profonde de la situation, la loi du 9 juillet 1965 a encore fixé la durée du service actif à seize mois, « tant que les dispositions du titre IV de la présente loi destinées

(1) Ce groupe est composé de : MM. André Aubry, Jean Bardol, Raymond Bossus, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Raymond Guyot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Louis Namy, Léon Rogé, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

(2) Apparenté : M. Marcel Gargar.

à encourager les engagements de personnel servant sous contrat n'auront pas permis, en réalisant les effectifs nécessaires aux forces d'intervention et de manœuvre, d'abréger notablement cette durée ».

Cette justification est contraire à une conception républicaine de l'armée. Les tentatives de substituer à l'armée de citoyens une armée de métier ou de constituer au sein de l'armée des unités composées essentiellement de soldats de carrière, telles que « les forces d'intervention et de manœuvre », ont toujours été combattues par les démocrates.

Nous estimons que la Nation doit être défendue par les citoyens et que ceux-ci doivent avoir le droit, selon leurs capacités et sans discrimination, d'accéder à toutes les fonctions de spécialistes ou d'encadrement.

La thèse qui affirme une soi-disant impossibilité de prendre les spécialistes techniciens de l'armée dans le contingent n'a jamais été qu'un prétexte pour justifier l'armée de métier ou, pour le moins, la constitution d'unités de métier au sein de forces armées.

Par une affectation judicieuse des recrues du contingent, en tenant compte de leur formation scolaire et professionnelle, il est parfaitement possible de trouver les hommes aptes à occuper les différentes fonctions de techniciens spécialistes de l'armée après une courte période d'instruction.

Des officiers supérieurs de l'armée blindée ont reconnu qu'il fallait huit heures d'instruction pour qu'un chauffeur de poids lourd devienne un conducteur de char AMX 30. De même, il est évident que les élèves de nos écoles de techniciens et d'ingénieurs d'électronique n'ont pas besoin d'une longue instruction pour s'adapter aux techniques appliquées dans les radars ou les transmissions militaires.

Un effort en vue de remplacer, le plus qu'il est possible, les soldats de métier par des soldats du contingent, tant dans les postes de spécialistes que dans ceux de l'encadrement, comporterait les avantages suivants :

1° D'économiser des sommes importantes, par la suppression de personnels qui coûtent cher, par le prix d'une longue instruction et par les soldes plus élevées et les primes perçues par les soldats au-delà de la durée légale ;

2° De former des réserves instruites nombreuses, y compris dans les fonctions actuellement réservées à des soldats de métier ;

3° De donner au pays la garantie que l'armée ne sera jamais employée contre le peuple français, mais qu'elle sera strictement destinée à défendre le sol national contre un éventuel agresseur.

En outre, les mesures de démocratisation que nous réclamons et la réduction de la durée du service militaire modifieraient de façon heureuse l'attitude de la jeunesse et de toute la nation à l'égard de l'armée.

Ces principes doivent prévaloir aussi longtemps que ne sera pas réalisé le désarmement général et contrôlé, que pour notre part nous souhaitons proche et que nous estimons nécessaire pour protéger notre peuple et l'humanité contre le cataclysme d'une guerre thermonucléaire. Nous sommes fermement attachés au principe républicain de la nation armée.

Mais le principe républicain de la nation armée exige que tous les Français soient égaux devant l'obligation du service militaire et devant le droit d'apprendre l'usage des armes. Il exige en outre que la durée du service militaire soit la plus courte possible, à la fois pour que les soldats restent des citoyens et pour que les charges militaires soient les plus réduites possible. Dans cet esprit, nous estimons que, pour commencer, le service militaire doit être réduit à un an.

Le groupe communiste de votre Assemblée, par la proposition de loi n° 67 (1963-1964) et par la proposition de loi n° 317 du 22 juin 1967, s'est déjà efforcé d'obtenir le retour au service d'un an.

En déposant à nouveau cette proposition, nous voulons permettre au Sénat de se prononcer sur cette question importante et de prendre sa responsabilité devant le pays qui, sans aucun doute, dans son immense majorité, est favorable à la réduction que nous proposons.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 9 juillet 1965, relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national, est remplacé par les mots suivants :

« — un service actif de douze mois qui, introduit progressivement, devra être appliqué totalement à partir du 1^{er} janvier 1970. »